

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

**CP2022_12_13
id. 6772**

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT N° 1
CONVENTION DE GESTION
DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN-ET-GARONNE**

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion a confié aux Départements, aux caisses d'allocations familiales et aux caisses centrales de mutualité sociale agricole la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes.

Cette gestion déléguée, assurée par la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole du Tarn et Garonne à titre gratuit, est encadrée par une convention bilatérale convenue entre le Département et chacun des deux organismes cités.

Depuis 2008, chacune des conventions est régulièrement revue au terme de la durée triennale. La dernière convention de gestion a été signée le 19 janvier 2019 entre le Département et la caisse d'allocations familiales. Depuis lors, les instances de coordinations techniques départementales ont engagé une démarche d'évaluation de la convention. La période de la crise sanitaire a impacté la maîtrise des délais de révision du document. Des propositions d'ajustements de certains articles sont en voie de finalisation au regard des évolutions réglementaires et des fonctionnements des deux parties.

Par souci de respect du cadre réglementaire, et afin de mener à bien ces travaux qui feront l'objet d'une présentation lors d'une prochaine commission permanente, un avenant à la convention actuelle est proposé jusqu'au terme du premier semestre 2023.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de gestion du revenu de solidarité active signée le 19 janvier 2019 entre le Département et la caisse d'allocations familiales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active à signer avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne, tel que ci - annexé et dont l'objet porte sur la prolongation de la convention de gestion jusqu'au 30 juin 2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE